



Comment tracer l'exposition des salariés aux agents chimiques CMR ?

Liste actualisée des travailleurs

Liste actualisée des travailleurs **exposés** ou **susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR**, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le DUERP.

Information du travailleur

La liste des substances **à jour** est tenue à la **disposition des travailleurs concernés**.

Travailleur temporaire

L'entreprise utilisatrice communique (et **actualise**) à l'entreprise de travail temporaire les informations de la liste concernant les travailleurs. L'entreprise de travail temporaire communique ces informations à son SPSTI en vue de compléter le dossier médical en santé au travail.

Substances chimiques

Pour chaque travailleur, traçabilité des **substances** auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que des informations sur la **nature**, la **durée** et le **degré de son exposition** (lorsqu'elles sont connues).

Prévention & Dialogue social

La liste est présentée de manière **anonyme** et tenue à la **disposition des membres de la délégation du personnel du CSE**.

Communication au SPSTI

L'employeur communique (et **actualise**) à son SPSTI la liste des travailleurs exposés ainsi que les données relatives aux substances. Ces informations seront versées dans le **DMST** et **conservées par le SPSTI pendant 40 ans minimum**.

